Expéditeur·rice·x:

Mayor Vasil Terziev

Sofia Municipality

33 Moskovska Street

1000 Sofia

Bulgaria

Lieu et date :

Monsieur le Maire,

Je vous écris pour vous appeler de toute urgence à prendre des mesures pour remédier à la situation catastrophique dans laquelle se trouvent des familles roms du quartier de Zaharna Fabrika, à Sofia. À partir du 15 avril 2025, l’administration du district d’Ilinden, sous votre autorité, a démoli des dizaines d’habitations à Zaharna Fabrika, laissant près de 200 personnes – dont des enfants, des personnes âgées et des personnes enceintes – sans abri. La plupart des familles se sont retrouvées privées de logement et d’accès à des services essentiels comme l’eau, l’électricité, les soins de santé et l’éducation. Depuis les démolitions, seules quelques familles se sont vu proposer un hébergement par les autorités. La majorité reste dans des conditions extrêmement précaires, en dormant dans des tentes ou des abris de fortune.

Ces démolitions ont été effectuées en dehors de toute procédure légale, sans préavis suffisant ni véritable consultation afin d’envisager d’autres solutions, passant outre l’arrêt du 11 avril de la Cour européenne des droits de l’homme qui ordonnait aux autorités bulgares de suspendre les expulsions tant que des informations sur des solutions de relogement n’auraient pas été fournies. En ne respectant pas cette décision, les autorités bulgares ont violé leurs obligations internationales et régionales en matière de droits humains, notamment celle de garantir le droit à un logement convenable. Aux termes de ces obligations, les expulsions ne sont permises qu’en dernier recours, à l’issue d’une consultation en bonne et due forme pour étudier toutes les solutions alternatives, d’une proposition de relogement et de l’application de garanties visant à protéger la dignité et les droits de toutes les personnes concernées.

**Je vous appelle à prendre immédiatement des mesures pour empêcher d’autres expulsions forcées. Je vous demande également de veiller à ce que des solutions de relogement soient proposées à toutes les familles concernées et que leur accès aux services essentiels tels que les soins médicaux, l’accompagnement social et l’éducation soit garanti. Cela nécessite d’établir un groupe de travail de crise incluant des institutions gouvernementales compétentes, des organisations de la société civile et des représentant·e·s de la communauté concernée. Ce groupe devra se mobiliser d’urgence pour remédier à la situation. Par ailleurs, les personnes concernées doivent avoir accès à des voies de recours pour obtenir réparation des préjudices subis. Je vous prie instamment d’agir sans délai pour traiter cette situation et pour respecter les obligations de la Bulgarie au regard du droit international et régional relatif aux droits humains.**

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l’expression de ma haute considération.

**Copie:**

Ambassade de la République de Bulgarie, Bernastrasse 2, 3005 Berne

Fax: 031 351 00 64 / E-mail: embassy.bern@mfa.bg

Expéditeur·rice·x:

Head of the Bishkek city prosecutor’s office

Kanat Jumaliyevich Nasipov

T. Abdymomunov St., 276

Bishkek, 720033

Kyrgyz Republic

Lieu et date :

Monsieur le Procureur,

**Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude face à la détention et aux poursuites qui visent la défenseure des droits humains Rita Karasartova.**

Le 14 avril 2025, elle a été arrêtée à la suite d’une perquisition à son domicile par des agents des forces de l’ordre. Elle est inculpée en vertu de l’article 278-3 du Code pénal kirghize («appels à la désobéissance active aux exigences légitimes des représentants des autorités et à des émeutes de masse»). Ces accusations sont vagues, semblent motivées par des considérations politiques et constituer des représailles pour son travail pacifique en faveur des droits humains et sa participation à la vie civique.

Rita Karasartova n’a commis aucune infraction pénale et ses actes n’ont pas constitué de menace pour la sécurité publique.

L’utilisation abusive du système de justice pénale contre les défenseur·e·s des droits humains et la répression générale contre la société civile au Kirghizistan témoignent d’une volonté inquiétante de faire taire la dissidence et de restreindre les droits fondamentaux. Ces actes enfreignent en eux-mêmes les obligations internationales relatives aux droits humains qui incombent au Kirghizistan.

**Je vous prie instamment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que Rita Karasartova soit libérée sans délai et sans condition, et que toutes les charges retenues contre elle soient abandonnées. Enfin, je vous demande de garantir sans restrictions infondées son droit de poursuivre ses activités.**

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l’expression de ma haute considération.

**Copie:**

Ambassade de la République Kirghize, Avenue Blanc 51, 3ème étage. 1202 Genève

Fax: 022 707 92 21 / E-mail: kyrgyzmission@bluewin.ch